

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/07/2022

## COMMUNE DE SAINT-PAUL DE FENOUILLET

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Paul de Fenouillet se sont réunis en session ordinaire en salle du conseil municipal à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BAYONA, Maire.

Date de la convocation : le mercredi 20 juillet 2022

Date d'affichage de la convocation : le mercredi 20 juillet 2022

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19 élus, dont 12 présents, 3 absents avec pouvoir, 2 absents excusés et 2 absents non excusés, SOIT 15 VOTANTS PRESENTS et REPRESENTES.

Membres présents : 12 élus

Jacques BAYONA, Audrey GIRAUD, Jean-François DIAZ, Francis FOULQUIER, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Thierry FAYT, Philippe ROITG, Jean-Luc LLANES, Véronique OLIVE, Louis CORTES, Jean-François BOURRAT.

Membres absents ayant donné pouvoir : 3 élus

- Christiane DURAND donne pouvoir à Jean-François DIAZ
- François PUIG donne pouvoir à Annie JIMENEZ
- Stéphanie LABOUREUR donne pouvoir à Audrey GIRAUD

Membres absents excusés : 2 élus

- Bruno DENEUVILLE,
- Françoise SATET

Membres absents non excusés : 2 élus

- Vanessa JOMOTTE,
- Guy NORMAND

Madame Véronique OLIVE est élue secrétaire de séance.

La séance commence à 18h31.

## AFFAIRE 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 01/07/2022

Monsieur le maire de Saint-Paul de Fenouillet,

Considérant qu'il est donné lecture intégrale du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le vendredi 01/07/2022 aux membres de l'assemblée,

- Propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le vendredi 01/07/2022.

Oùï l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 01/07/2022.

**AFFAIRE 2 : RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN MATIERE DE DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE ET DE RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL**

Monsieur le Maire,

VU la délibération n°11/2021 en date du 26/03/2021 par laquelle le conseil municipal a consenti au Maire les délégations prévues aux points 8 et 15 de l'article 2122-22 du CGCT, à savoir :

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune ou le délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions QUE FIXE Le Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

Il communique à l'assemblée délibérante les décisions suivantes qu'il a prises en matière de renonciation à l'exercice du droit de préemption communal sur les ventes suivantes :

- 03/06/2022 - Parcelle cadastrée section B, n° 854 d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, située 8 rue Lamartine ;
- 03/06/2022 - Parcelle cadastrée section B, n° 917 d'une superficie de 48 m<sup>2</sup>, située 14 rue du Réal ;
- 20/06/2022 - Parcelle cadastrée section B, n° 599 d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>, située 10 rue de La Carreyrade ;
- 20/06/2022 - Parcelle cadastrée section B, n° 1476 d'une superficie de 295 m<sup>2</sup>, située 5 place Mendès France ;
- 04/07/2022 - Parcelle cadastrée section B, n° 257 d'une superficie de 32m<sup>2</sup>, située 7 rue Saint-Pierre ;
- 04/07/2022 - Parcelles cadastrées section B, n° 625 & 3509 d'une superficie totale de 99 m<sup>2</sup>, situées 11 rue François Arago ;
- 04/07/2022 - Parcelles cadastrées section D, n° 1639 – 1363 & 1364 d'une superficie totale de 228 m<sup>2</sup>, située 17Bis rue de Lesquerde ;
- 06/07/2022 - Parcelle cadastrée section A, n° 1709 – d'une superficie de 233 m<sup>2</sup>, située 14 impasse des Bruyères ;

.

- 13/07/2022 - Parcelles cadastrées section B, n°s 3579 – 3497 – 827 Section D, n°s 95 – 1414 & 1415 – d'une superficie totale de 10995 m<sup>2</sup>, situées 13 – 15 – 17 avenue Jean Moulin ;

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante :

- De prendre acte des décisions qu'il a prises en matière de renonciation à l'exercice du droit de préemption communal dont il rend compte.

Où l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal décide

- De prendre acte des décisions qu'il a prises en matière de renonciation à l'exercice du droit de préemption communal dont il rend compte.

*Monsieur BOURRAT prend la parole : « à quelle date sont prévus les travaux avenue Jean Moulin ? »*

*Monsieur DIAZ : « environ à la rentrée de septembre 2022 »*

**AFFAIRE 3 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE RELATIF A LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CREATION ET D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN (ville élue PVD – CRTE – CENTRE BOURG).**

VU l'ARRETE PREFECTORAL n° PREF/SPP/2022-200-0001 portant affectation d'une subvention d'un montant de 55 199 €uros à la commune de SAINT-PAUL DE FENOUILLET pour l'installation d'un système de vidéoprotection,

VU l'ARRETE PREFECTORAL n° PREF/CAB/BPAS/2022185-0033 du 04/07/2022 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la commune de SAINT-PAUL DE FENOUILLET,

VU que la commune est élue au dispositif PETITES VILLES DE DEMAIN dont le volet sécurité figure sur la convention et au contrat cadre CRTE,

VU la délibération n° 038/2022 du 13/04/2022, approuvant la création et l'installation d'un système de vidéoprotection urbain,

**CONSIDERANT QUE** sur ladite délibération, un plan de financement a été approuvé, dont les réponses reçues depuis cette date sont les suivantes :

- Conseil Départemental des PO : **Défavorable**
- FIPD : **Défavorable**
- Sous-Préfecture de Prades : propose un financement à **65% de DETR à la place de 40%**, en compensation de l'enveloppe du FIPD inexistante pour l'année 2022.

**CONSIDERANT QUE** le montant des dépenses (devis validés) à engager pour ce projet, s'élève à un montant de 84 000 €uros HT + 1 150.49 €uros HT = **85 150.49 €uros HT** ;

Monsieur le maire propose le plan de financement modifié suivant :

-	Sous-Préfecture (DETR/DSIL)	64.825 %	55 199.00 €
-	AUTOFINANCEMENT	35.175 %	29 951.49 €
SOIT UN TOTAL		100 %	85 150.49 €

Monsieur le maire propose

- D'APPROUVER le tableau de financement ci-dessus exposé, relatif à la dépense totale HT du projet d'installation d'un système de vidéoprotection urbain s'élevant à 85 150.49 €uros.
- De L'AUTORISER à demander la subvention à la Sous-Préfecture de Prades comme indiqué ci-dessus.
- De L'AUTORISER lui ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Où l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, par votes à mains levées, des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal décide

- D'APPROUVER le tableau de financement ci-dessus exposé, relatif à la dépense totale HT du projet d'installation d'un système de vidéoprotection urbain.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à demander la subvention à la Sous-Préfecture de Prades comme indiqué ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

*Monsieur BOURRAT prend la parole : « pour quelle raison le Conseil Départemental a rendu un avis défavorable à cette demande de subvention ? »*

*Monsieur le maire : « la sécurité, l'installation d'un système de vidéoprotection ne rentre pas dans les compétences du Département »*

**AFFAIRE 4 : APPROBATION DE L'ACQUISITION D'UN LOT DE PARCELLES DE TERRE APPARTENANT A MONSIEUR BOURNET PAR LE BIAIS DU PORTAGE FONCIER DE L'EPFL (établissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée)**

Monsieur le maire de Saint Paul de Fenouillet,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la promesse de vente en date du 20 juin 2022 signée par Monsieur Roger BOURNET,

Vu le projet de convention n° 22/A458 pour portage foncier de l'EPFL accompagné de l'annexe financière

Propose à l'assemblée que la commune se porte acquéreur par le biais de l'EPFL (établissement foncier public local) de plusieurs parcelles de terre sise en Zone A du PLU (SECTION B, N° 2378,65,67,68,69,70,71,72,73,85), qui permettraient la création d'un aménagement structurant communal, un parc de loisirs.

Informe que le montant de la négociation conclue avec Monsieur BOURNET s'élève à 140 000 €uros (cent quarante mille €uros) l'ensemble,

Précise que ce parc de loisirs pourrait être le lieu de vie convivial pour les petits et les grands, où pourraient être installés un parcours de santé, des jeux divers, un kiosque (buvette, snack...), et où pourrait être organisés les fêtes, bals, feux d'artifices, etc... ce parc serait le lien direct entre le village et la nature, qui donnerait vie au cœur de ville.

Informe que l'EPFL a vocation de réaliser le portage financier d'opérations d'acquisitions foncières, pour le compte des communes, avec obligation pour la ville de rembourser les achats à l'EPFL, augmenté des frais de mutations, impôts, charges et frais de portage foncier,

Considérant que la convention de portage foncier précitée se décompose de la façon suivante :

- Montant acquisition 140 000 €uros (cent quarante mille €uros)
- Durée 10 années : 50% par annuités constantes et 50% in finé,
- Les frais de portage de 0.50% sur annuités calculés sur le capital restant dû s'élèveront en 2032 à 5 425 €uros (cinq mille quatre cent vingt-cinq €uros),
- Le montant des 50% in finé s'élèvera en 2032 à 70 000 €uros (soixante-dix mille €uros),
- Les annuités constantes de 2023 à 2032 s'élèvent à : 7 000 € (sept mille €uros).

Soit un total final pour cette acquisition par le biais de l'EPFL d'un montant de 145 425 €uros (cent quarante cinq mille quatre cent vingt cinq €uros) :

- acquisition parcelles 140 000 €uros +
- frais de portage 10 années 5 425 €uros

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée délibérante

- D'APPROUVER l'acquisition par le biais de l'EPFL, pour le compte de la commune, de parcelles de terre appartenant à Monsieur BOURNET, sises au lieu-dit « LA VILLE » : SECTION B, N° 2378,65,67,68,69,70,71,72,73,85), pour un montant total de 140 000 €uros (cent quarante mille €uros)
- D'APPROUVER les termes de la convention de portage foncier proposée par l'EPFL

- D'APPROUVER le plan financier proposé sur dix années, qui se décompose ainsi :
  - Montant acquisition : 140 000 €uros (cent quarante mille €uros)
  - Annuités constantes de 2023 à 2032 : 7 000 € (sept mille €uros).
  - Durée 10 années : 50% par annuités constantes et 50% in finé,
  - Frais de portage : 0.50% sur annuités calculés sur le capital restant dû
  - Total frais de portage en 2032 : 5 425 €uros (cinq mille quatre cent vingt-cinq €uros),
  - Montant des 50% à verser in finé en 2032 : 70 000 €uros (soixante-dix mille €uros),

Soit un total final pour cette acquisition par le biais de l'EPFL d'un montant de 145 425 €uros (cent quarante-cinq mille quatre cent vingt-cinq €uros) : acquisition parcelles 140 000 €uros + frais de portage 10 années : 5 425 €uros

- DE L'AUTORISER lui ou son représentant à signer la convention de portage foncier et tous documents relatifs à cette affaire,
- DE PRENDRE en charge tous les frais liés à cette acquisition,
- DE L'AUTORISER à déléguer ses pouvoirs si besoin.

Le Conseil Municipal décide,  
Où l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré par les voix indiquées ci-dessous des membres présents et représentés :  
ABSTENTION : 1 VOIX (Cécile DUPUY)  
POUR : 14 VOIX

- D'APPROUVER l'acquisition par le biais de l'EPFL, pour le compte de la commune, de parcelles de terre appartenant à Monsieur BOURNET, sises au lieu-dit « LA VILLE » : SECTION B, N° 2378,65,67,68,69,70,71,72,73,85), pour un montant total de 140 000 €uros (cent quarante mille €uros)
- D'APPROUVER les termes de la convention de portage foncier proposée par l'EPFL
- D'APPROUVER le plan financier proposé sur dix années, qui se décompose ainsi :
  - Montant acquisition : 140 000 €uros (cent quarante mille €uros)
  - Annuités constantes de 2023 à 2032 : 7 000 € (sept mille €uros).
  - Durée 10 années : 50% par annuités constantes et 50% in finé,
  - Frais de portage : 0.50% sur annuités calculés sur le capital restant dû
  - Total frais de portage en 2032 : 5 425 €uros (cinq mille quatre cent vingt-cinq €uros),
  - Montant des 50% à verser in finé en 2032 : 70 000 €uros (soixante-dix mille €uros),

Soit un total final pour cette acquisition par le biais de l'EPFL d'un montant de 145 425 €uros (cent quarante-cinq mille quatre cent vingt-cinq €uros) : acquisition parcelles : 140 000 €uros + frais de portage 10 années : 5 425 €uros

- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de portage foncier et tous documents relatifs à cette affaire,
- DE PRENDRE en charge tous les frais liés à cette acquisition,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à déléguer ses pouvoirs si besoin.

**AFFAIRE 5 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (TEMPS COMPLET ET TEMPS NON COMPLET) ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire de Saint-Paul de Fenouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 96-80 du 30 janvier 1996 portant rémunération des intervenants extérieurs et personnels non enseignants dans les établissements scolaires de 1<sup>er</sup> degré,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition du Maire, de fixer les effectifs des emplois permanents (à temps complet et temps non complet) et des emplois non permanents, nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision du conseil municipal est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces changements sont inscrits au budget 2022,

Vu la délibération n° 009/2022 fixant le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS				
FILIÈRES ET GRADES	Cat	Durée hebdomadaire de travail	Postes ouverts	Postes pourvus (après av. de grade 2022)
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC 35/35 <sup>ème</sup>	4	4
Adjoint administratif principal 2 <sup>o</sup> classe (délib 06/2021)	C	TC35/35 <sup>ème</sup>	0	0
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC 35/35 <sup>ème</sup>	1	1
<b>FILIÈRE POLICE SÉCURITÉ</b>				
Gardien-brigadier	C	TC 35/35 <sup>ème</sup>	1	0
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>				
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC 35/35 <sup>ème</sup>	2	2
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC 35/35 <sup>ème</sup>	0	0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Agent de Maîtrise Principal	C	TC 35/35 <sup>ème</sup>	1	1
Agent de Maîtrise	C	TC 35/35 <sup>ème</sup>	2	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC 35/35 <sup>ème</sup>	2	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC 32/35 <sup>ème</sup>	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC 35/35 <sup>ème</sup>	3	3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC 32/35 <sup>ème</sup>	0	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC 29,5/35 <sup>ème</sup>	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC 27/35 <sup>ème</sup>	1	1
Adjoint technique	C	TC 35/35 <sup>ème</sup>	1	1
			20	19

EMPLOIS NON PERMANENTS					
FILIÈRES ET GRADES	Cat	Durée hebdo de travail	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>					

Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) - Activité saisonnière de Maître-Nageur Sauveteur - CDD -	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
<b>FILIÈRES ADMINISTRATIVE, CULTURELLE, POLICE, MÉDICO-SOCIALE ET TECHNIQUE</b>					
1 <sup>er</sup> grade – Adjoint - Echelle C1 - IB : 1 <sup>er</sup> échelon du grade - Remplacement d'un agent absent titulaire d'un emploi permanent (ex : congé maladie) CDD / durée de l'absence	C	Variable / durée hebdo. Travail de l'agent remplacé	2	1	1
1 <sup>er</sup> grade – Adjoint - Echelle C1 - IB : 1 <sup>er</sup> échelon du grade - Accroissement saisonnier d'activité - CDD	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
ATSEM (délibération 101/2021)	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique (délibération 100/2021)	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Intervenant extérieur non enseignant dans un établissement scolaire de 1 <sup>er</sup> degré (Activité théâtre dans les écoles communales) CDD / année scolaire - Agent horaire payé à la vacation		6/35 <sup>ème</sup>	1	1	0

Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer pour :

- créer un poste – emploi permanent - d'adjoint technique territorial, catégorie C (*fonction agent spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>e</sup> classe*), à temps complet au tableau des effectifs, (stagiairisation d'un agent contractuel dont le contrat prend fin au 31/08/2022),
- créer un poste – emploi permanent - d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet au tableau des effectifs, (stagiairisation d'un agent contractuel dont le contrat prend fin au 30/09/2022),
- créer un poste - emploi non permanent – d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, (de droit privé : contrat aidé PEC – CAE – Cui), au tableau des effectifs,
- supprimer le poste de gardien-Brigadier, filière police sécurité, au tableau des effectifs,
- modifier : emploi non permanent, filière sportive : Educateur Territorial principal des activités physiques – catégorie C
- fixer le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet et des emplois non permanents de la collectivité à compter de la présente délibération comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS					
FILIÈRES ET GRADES	Cat	Durée hebdomadaire	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup>	C	TC 35/35 <sup>ème</sup>	4	4	0
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>					
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup>	C	TC 35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>					
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC 35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Agent de Maîtrise Principal	C	TC 35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	TC 35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC 35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC 32/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC 35/35 <sup>ème</sup>	3	3	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC 29 5/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC 27/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique territorial	C	TC 35/35 <sup>ème</sup>	3	1	2
			21	19	2

EMPLOIS NON PERMANENTS					
FILIÈRES ET GRADES	Cat	Durée hebdo de travail	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>					
Educateur Territorial principal des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) - Activité saisonnière de Maître-Nageur Sauveteur - CDD -	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>FILIÈRES ADMINISTRATIVE, CULTURELLE, POLICE, MÉDICO-SOCIALE ET TECHNIQUE</b>					
Adjoint - Echelle C1 - Remplacement d'un agent absent titulaire d'un emploi permanent	C	Variable	2	2	0
Adjoint-Echelle C1 - Accroissement saisonnier d'activité	C	Variable	1	1	0
ATSEM (délibération 101/2021)	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique (délibération 100/2021)	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Contrat aidé (droit privé) – PEC – CAE – CUI / adjoint -	C	35 / 35 <sup>ème</sup>	1	1	0

Intervenant extérieur non enseignant dans un établissement scolaire de 1 <sup>er</sup> degré (Activité théâtre dans les écoles communales) CDD / année scolaire - Agent horaire payé à la vacation		6/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
---	--	---------------------	---	---	---

Le Conseil Municipal décide,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir valablement délibéré, et à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés

- D'APPROUVER les modifications sur le tableau des effectifs selon l'exposé
- D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs comme défini ci-dessus
- DE FIXER le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet et des emplois non permanents de la collectivité à compter de la présente délibération,
- DE NOTER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales relatifs aux emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**AFFAIRE 6 : AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A DEMANDER AU DEPARTEMENT LA FOURNITURE DE PLANTS D'ARBRES ET D'ARBUSTES ISSUS DE LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE – APPROUVER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET LE BON D'ATTRIBUTION RELATIF A CETTE FOURNITURE - AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET LE BON D'ATTRIBUTION RELATIF A CETTE FOURNITURE**

Monsieur le maire de Saint-Paul de Fenouillet,

Vu le courrier de la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, Madame Hermeline MALHERBE, en date du 28 juin 2022, reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2022, relatif au soutien accordé aux communes avec la pépinière départementale, dans le cadre de la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes, pour contribuer à l'embellissement du cadre de vie des communes,

Considérant la politique « zéro pesticide » appliquée à la Pépinière Départementale,

Considérant que la commune peut bénéficier gracieusement de plants d'arbres et d'arbustes qui contribueront à l'embellissement du cadre de vie des Saint-Paulais,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante,

- DE L'AUTORISER à demander à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes issus de la pépinière Départementale,
- DE L'AUTORISER à signer le courrier de demande, le calendrier de la réalisation de l'opération, le bon d'attribution, la convention de partenariat et tous documents relatifs à cette fourniture.

Le Conseil Municipal décide,  
Oui l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré valablement, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- D'AUTORISER Monsieur le maire à demander à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes issus de la pépinière Départementale,
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer le courrier de demande, le calendrier de la réalisation de l'opération, le bon d'attribution, la convention de partenariat et tous documents relatifs à cette fourniture.

**AFFAIRE 7 : VŒU A L'ATTENTION DE L'OFFICE 66 POUR APPUYER LE PROJET D'AMELIORATION DE LA RESIDENCE LES CORTALS ET LE PROJET DE DEMOLITION DE LA RESIDENCE ESTIENNE D'ORVES**

VU le courrier du 8 juillet 2022, signé de Madame la Présidente de l'Office 66, Toussainte CALABRESE, ayant plusieurs objets :

- Son attachement à l'amélioration continue de la qualité locative sur le parc social de la commune de SAINT-PAUL DE FENOUILLET,
- La confirmation de son souhait de raccordement des logements sociaux au projet innovant de la chaudière bois,
- Son projet d'amélioration dans son ensemble de la résidence les Cortals,
- Son projet de démolition totale de la résidence Estienne d'Orves,
- Son souhait de céder à la commune de SAINT-PAUL DE FENOUILLET, après la démolition de la résidence Estienne d'Orves, à l'euro symbolique, l'intégralité de l'assiette foncière de cette parcelle, d'une contenance de 2 689 m<sup>2</sup>, afin d'y aménager un jardin propice au calme des résidences mitoyennes.

Monsieur le Maire de SAINT-PAUL DE FENOUILLET rappelle le contexte,

- La communauté de communes Agly Fenouillèdes investie sur la création d'une chaudière bois afin que des infrastructures communales puissent s'y raccorder, ainsi que l'office66 avec ses résidences de logements sociaux et le département pour le collège Joseph Calvet.
- La présidente de l'office66 confirme ce souhait de raccordement des résidences de logements sociaux par lettre du 8 juillet 2022,
- La résidence Estienne d'orves, est une résidence de 28 logements sociaux qui appartient à

l'office66. Seulement 9 logements sont occupés. Cette résidence en général, est mal agencée, mal orientée, possède une très mauvaise isolation, comprend de nombreux vis-à-vis entre voisins... c'est une résidence qui n'est pas agréable et elle n'est pas occupée dans son intégralité.

- La présidente de l'office66 confirme son souhait de démolition de cette résidence par lettre du 8 juillet 2022, ainsi que son souhait de céder à la commune de SAINT-PAUL DE FENOUILLET, après la démolition, à l'euro symbolique, l'intégralité de l'assiette foncière de cette parcelle, d'une contenance de 2 689 m<sup>2</sup>, afin d'y aménager un jardin propice au calme des résidences mitoyennes.
- La résidence les Cortals est une résidence de logements sociaux qui appartient aussi à l'office66. C'est une résidence qui est par contre très appréciée de ses locataires. Celle-ci mérite aujourd'hui une amélioration des locaux. L'office66 s'engage à apporter à cette résidence une amélioration du bâtiment dans son ensemble et des logements mais aussi à la

raccorder à la chaudière bois afin que cette énergie renouvelable soit productrice d'économies d'énergie.

- La présidente de l'office66 confirme son souhait d'engager des travaux d'amélioration de la qualité locative par lettre du 8 juillet 2022.

Monsieur la maire propose au conseil municipal, dans une démarche conjointe MAIRIE / OFFICE66, dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants, de former le vœu ci-dessus exposé. Il demande par conséquent à l'assemblée délibérante :

- D'ADOPTER le vœu présenté ci-dessus
- DE L'AUTORISER à prendre les décisions qui s'imposent à ce sujet et de signer tous documents afférents à cette affaire

Ouï l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal décide

- D'ADOPTER le vœu présenté ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le maire à prendre les décisions qui s'imposent à ce sujet et de signer tous documents afférents à cette affaire

Monsieur BOURRAT prend la parole : « Pourriez-vous nous préciser quelle est la vacance de logements à la résidence les Cortals ? »

*Monsieur le maire : « il y a quelques logements vacants forcément puisqu'il n'y a pas eu de commission d'attribution de logements depuis juin 2021, car l'office prévoyait la démolition de 6 lots de cette résidence, mais ce n'est plus d'actualité ».*

**AFFAIRE N° 8 : APPROUVER LA CONVENTION « OPERATION REPARATION DE VOIRIE COMMUNALE » DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE VOIRIE TRANSFEREE ENTRE LE SIVM DU FENOUILLEDES ET LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE FENOUILLET.**

**Monsieur le maire,**

**Explique que** dans le cadre de sa compétence, pour la Commune de Saint Paul de Fenouillet, le SIVM du Fenouillèdes propose de réaliser les travaux de réparation voirie (détail en annexe, article I : objet de la convention) et suivant le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel TTC de l'opération	96 286.11 €
Montant TTC participation travaux à la charge de la commune	57 728.90 €
Montant TTC à la charge du SIVM du Fenouillèdes	38 557.21 €

**Monsieur le maire propose**

- **D'APPROUVER la Convention « Opération réparation de voirie communale » pour les travaux de voirie communale entre le SIVM et la commune.**
- **D'APPROUVER le plan de financement détaillé » ci-dessus,**
- **DE L'AUTORISER à signer tous documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil Municipal décide,  
Où l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré valablement A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **D'APPROUVER la Convention « Opération réparation de voirie communale » pour les travaux de voirie communale entre le SIVM et la commune,**
- **D'APPROUVER le plan de financement précité,**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.**

**AFFAIRE 9 : APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°01-2022 AU BUDGET COMMUNAL 2022 – AJUSTEMENT PAR DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CRÉDITS EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire de SAINT PAUL DE FENOUILLET,

Vu la délibération n° 035/2022 en date du 13/04/2022 par laquelle le conseil municipal a APPROUVE le budget primitif communal 2022, et plus précisément la ligne « 65748 Subvention de Fonctionnement autres personnes droit privé », pour un montant de 30 000 Euros,

**Considérant que** les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives,

**VU** la délibération n° 048/2022 du 09/06/2022, approuvant les subventions aux associations :

- où il apparait sur le tableau que des subventions 2021 ont été attribuées sur le budget 2022, mais pas pris en compte dans le budget prévisionnel de cette ligne budgétaire :
  - Sapeurs-pompiers – délibération 024/2022 du 24/02/22 = 2 500€ versés budget 2022
  - Saint Paul en forme - délibération 024/2022 du 24/02/22 = 3 000€ versés budget 2022
- Où il apparait des aides imprévues attribuées sur le budget 2022 :
  - Le collège – délibération 010/2022 du 24/02/2022 = 700 € versés budget 2022
  - UKRAINE – délibération 036/2022 du 13/04/2022 = 1 000 € versés budget 2022

**CONSIDERANT que** le montant prévisionnel au budget 2022, de la ligne 65748 « Subvention de Fonctionnement autres personnes droit privé », s'élève à un montant de 30 000 Euros, et que le montant dépensé s'élève à 29 550 Euros, soit un solde de 450 Euros,

**DEMANDE** d'effectuer une décision modificative sur cette ligne budgétaire afin que les demandes de subvention puissent être honorées correctement. Ces dépenses prévisionnelles et/ou imprévues en section de fonctionnement du budget communal 2022, ligne 65748 « Subvention de Fonctionnement autres personnes droit privé », sont les suivantes :

- SAINT PAUL EN FORME	3 000 Euros
- L'AMICALE DES POMPIERS	2 500 Euros
- ACCA La chasse	400 Euros
- Cathar Cycles	200 Euros
<b>Soit un montant total de</b>	<b>6 100 Euros</b>
- En prévision de dossiers non encore parvenus	1 900 Euros
<b>Soit un montant total de</b>	<b>8 000 Euros.</b>

Monsieur le maire, propose à l'assemblée de délibérer afin

- 1- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 01-2022 au budget communal 2022, section de fonctionnement, afin de modifier les prévisions des dépenses de la section de fonctionnement comme ci-dessous décrit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses							
Crédits à augmenter				Crédits à diminuer			
Chap	Art.	Libellé	€	Chap	Art.	Libellé	€
65	65748	Subvention fonctionnement pers droit privé	+ 8.000,00	011	611	Contrats de prestations de services	- 8.000.00
TOTAL			+ 8.000.00	TOTAL			- 8.000.00

- 2- **D'APPROUVER** et de fixer les montants des quatre subventions précitées et de les verser aux associations communales (dossier rédigé en bonne et due forme, pour un total 6 100 Euros (six mille cent Euros).
- 3- **DE L'AUTORISER** à signer tous documents afférents à cette affaire

Où l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal décide

- 1- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 01-2022 ci-dessus proposée, afin d'augmenter d'un montant de 8 000 Euros, les prévisions de dépenses de la section de fonctionnement du budget communal 2022, article 65748 « Subvention de Fonctionnement autres personnes droit privé », et de diminuer l'article 611 « contrats de prestations de services » de ce même montant.
- 2- **D'APPROUVER** et de fixer les montants des dossiers de demandes de subventions précitées et de les verser aux associations communales qui en ont fait la demande par dossier rédigé en bonne et due forme, pour un total 6 100 Euros (six mille cent Euros).
- 3- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette affaire

Questions diverses

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du positionnement de la commune vis-à-vis du projet d'acquisition de la parcelle cadastrée B numéro 3416, sise avenue de l'Agly (ancienne résidence Albert Camus démolie par l'office 66). Cette parcelle est en zone inondable, non urbanisable et le projet serait de créer un parking de stationnement à cet endroit.

Il informe les membres du conseil municipal qu'il a envoyé à la présidente de l'office 66, un courrier à ce sujet, pour demander le devenir de cette parcelle et demander un rendez-vous.

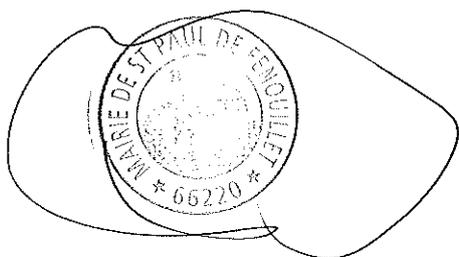
Monsieur BOURRAT prend la parole au sujet de l'office 66 : « où en est le projet de vente de la gendarmerie ? »

Monsieur le maire lui répond qu'il n'y a eu aucune avancée sur ce dossier ni aucune discussion avec l'office 66, mais que d'autres offices pourraient être potentiellement intéressées.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 19H15

Signatures

Jacques BAYONA, maire



Véronique OLIVE, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 066-216601872-20221006-D0622022-DE